



## Rapport du Conseil communal

**relatif à une demande de crédit de CHF 420'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion tout terrain**

(du 9 août 2017)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc à véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer un camion tout terrain de marque Mercedes UNIMOG âgé de 26 ans (1<sup>ère</sup> mise en circulation en 1991).

Le nouveau véhicule devra être équipé d'agrégats de déneigement, soit d'une planche robuste et d'une saleuse à capacité minimale de 1.5 m<sup>3</sup>.

Celui-ci sera utilisé pour le déneigement et l'entretien hivernal des rues secondaires en ville et plus particulièrement de rues étroites et pentues, impraticables avec des camions conventionnels de taille plus grande.

En période estivale, le véhicule sera utilisé en tant que transporteur universel pour les chantiers. Bien qu'en raison de la hauteur importante du pont, il ne soit pas très pratique, nous souhaitons l'utiliser à cet effet, car nous manquons de véhicules pour nos équipes de maçons. Il est également prévu de l'équiper d'une épareuse afin de faucher les talus et autres bords de route. Le véhicule possédant une installation hydraulique pour agrégats à l'avant et à l'arrière, aucune pré-installation supplémentaire ne sera nécessaire.

Enfin, le véhicule acheté sera limité d'usine à 45 km/h afin qu'il puisse être employé par des conducteurs n'ayant pas de permis poids lourd. Ainsi, nous maximiserons l'utilisation de ce véhicule polyvalent.

Pour des raisons liées au terrain (fortes pentes) et à la nature du travail (grattage de la neige tassée / dure), les caractéristiques nécessaires sont les suivantes:

- Grande garde au sol pour pouvoir circuler sur des terrains accidentés.
- Empattement court pour une maniabilité optimale dans les rues étroites.
- Besoin de plusieurs groupes de vitesse (courtes et longues) pour circuler en terrains difficiles.
- Charges élevées sur essieux aussi bien avant qu'arrière. Le véhicule doit pouvoir porter une charge importante sur l'essieu avant, car nous l'équiperons d'une lame à neige robuste capable de gratter la neige tassée ou dure (minimum 900 kg). A l'arrière, une saleuse d'une capacité minimale de 1500 kg doit pouvoir être installée.
- Une grande puissance de moteur pour monter de fortes pentes et déneiger en même temps.

Nous avons exploré la possibilité d'acheter un autre véhicule moins cher de moitié (de marque IVECO) qui, a priori, pouvait satisfaire les conditions susmentionnées. Après analyse détaillée et visite de deux véhicules engagés dans d'autres communes, il s'avère qu'en raison d'un poids maximal de 300 kg sur l'essieu avant, nous ne pourrions pas y fixer une planche telle que nécessaire (minimum 900 kg). Nous avons demandé au fournisseur de renforcer les suspensions à l'usine, mais nous nous sommes heurtés à un refus.

A notre connaissance et sur la base de nos recherches, il n'existe pas sur le marché suisse d'autres véhicules aux mêmes caractéristiques.

Le véhicule retenu sera donc de la même marque que le modèle remplacé. Il comprend les éléments suivants:

Châssis cabine et installations hydrauliques	CHF 213'910.-
Agrégats – lame à neige, saleuse, épareuse	CHF 187'819.-
Rabais	CHF 14'270.-
TVA et arrondis	CHF 32'541.-
<b>Total</b>	<b>CHF 420'000.-</b>

### **Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législation**

Le remplacement de nos véhicules se fait dans le cadre des mesures sectorielles (paragraphe 4.2.5.1, page 30 du rapport de législation) qui visent à réduire le personnel tout en assumant de nouvelles tâches qui sont imposées et en diminuant la pénibilité du travail.

Il est aussi nécessaire pour la réalisation du projet 6.2 Entretien du patrimoine routier.

### **Conséquences sur les finances**

Le prix du véhicule et de l'équipement hivernal est de CHF 420'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 6,5% (env. 15 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,6% sur CHF 210'000.-.

Amortissement : CHF 420'000.- x 6,5%	CHF 27'300.00
Intérêts 2,6% sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF 5'460.00
<b>Soit une charge annuelle moyenne de :</b>	<b>CHF 32'760.00</b>

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Les équipes de maçons pourront utiliser ce véhicule pour les chantiers, ce qui facilitera l'organisation du travail.

## **Collaboration intercommunale**

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule n'était soumis à aucune normalisation particulière des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI. Par ailleurs, on s'attend à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel.

### b) Aspect social

Néant.

### c) Aspect économique

Sur la base de nos recherches, il n'y a pas d'autres véhicules de ce type sur le marché suisse. L'acquisition de ce véhicule ne pourra donc pas se faire selon la procédure d'appel d'offres ouverte, ceci en conformité avec le règlement des marchés publics (art. 4 al. 1 lit. c RELCMP).

Cet investissement a été inscrit au budget 2017 pour un montant de CHF 420'000.-.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 3 août 2017 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,  
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête:

**Article premier.-** un crédit de CHF 420'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule.

**Article 2.-** Ce crédit figurera aux comptes d'investissements.

**Article 3.-** L'investissement est amorti au taux de 6,5%.

**Article 4.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente            Le secrétaire  
Maria Belo                Sven Erard